

Annexe au règlement intérieur du centre aquatique de la Communauté de Communes Terres Toulaises « Ovive » :

Mesures sanitaires liées à la COVID 19,

Version du 30 mars 2022

Le règlement intérieur est complété ou corrigé par le texte ci-dessous pour différents articles :

Article 2 : Conditions d'accès, droits d'entrée

A compter du 14 mars 2022, l'application du passe vaccinal est suspendue.

Article 4 : Hygiène et sécurité

Extrait des RECOMMANDATIONS SANITAIRES GENERALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 du ministère de la solidarité et de la santé mises à jour le 15 mars 2022.

RECOMMANDATIONS INDIVIDUELLES :

Il est préconisé de veiller au respect des recommandations de santé publique, en particulier lors des rassemblements, activités, réunions et déplacements réunissant plusieurs personnes ou lors de contacts avec des personnes fragiles.

1/S'agissant de la vaccination :

Il est rappelé que la vaccination reste essentielle dans la prévention de la contamination, de la transmission et des formes graves de la maladie.

2/S'agissant du port du masque :

Le port du masque est recommandé pour toutes les personnes à risque de développer une forme grave de la maladie. Le port du masque dès 6 ans est fortement recommandé pour les personnes suivantes :

- Pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants ;
- Pour les personnes symptomatiques ;
- Pour les personnes contacts à risque ;
- Pour les cas confirmés, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Pour ces personnes, le port du masque est notamment fortement recommandé

Les autres personnes peuvent également adopter cette mesure de protection.

3/S'agissant des mesures d'hygiène :

L'hygiène des mains avec un lavage régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes, reste essentielle. Cette mesure d'hygiène est la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

Remarque : En l'absence d'eau et de savon, il convient d'effectuer les mêmes gestes par friction avec du gel hydro alcoolique le plus souvent possible.

Le fait d'éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux, de se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude, et de recourir à des mouchoirs à usage unique est fortement recommandé.

Au contact des autres personnes, il est vivement recommandé d'aérer régulièrement la pièce (10 minutes toutes les heures si possible), de se saluer sans se serrer la main et d'éviter les embrassades.

Du Gel hydro-alcoolique est en libre accès dans le hall d'accueil.

4/ S'agissant de la conduite à tenir en cas de symptômes du COVID-19 :

Dès lors qu'une personne est symptomatique, elle doit :

- Réaliser immédiatement un test antigénique (TAG)* ou un RT-PCR, indépendamment de son statut vaccinal, d'antécédent d'infection ou de statut de contact à risque ;
- Dans l'attente du test ou de son résultat, s'isoler et réduire les contacts.